

**Tirage au sort de
permis de chasse
au wapiti pour
propriétaire de
biens-fonds –
Guide de
demande**

2024

Table des matières

Renseignements généraux sur les tirages au sort pour résident du Manitoba	4
Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds – Qui peut présenter une demande?	5
Niveaux de priorité	7
Comment présenter une demande	8
Paiement de la demande (date limite le 31 mai)	16
Avis de délivrance de permis (21 juin)	17
Paiement de permis (date limite : 15 juillet)	18
Envoi par la poste des permis et des étiquettes pour gibier octroyés	19
Permis et étiquettes pour gibier – Perdus, manquants et non livrés	19
Permis et étiquettes de jeu de remplacement	19
Conditions du tirage au sort de permis de chasse au gros gibier	20
Rejet des demandes	21

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Changements en 2024

Dès cette année, les propriétaires de biens-fonds devront fournir une preuve documentée qu'ils possèdent les biens-fonds déclarés. La preuve sera exigée sous forme de relevés fiscaux ou de titres fonciers. Une liste des actionnaires actuels devra également être fournie dans le cas de biens-fonds détenus par une corporation.

La Déclaration de biens-fonds doit être remplie et soumise avec la preuve de propriété (relevé d'impôt foncier) à l'adresse Vendorinquiries@gov.mb.ca d'ici la date limite du 15 mai.

Seule la Déclaration de biens-fonds de 2024 est acceptable. Tous les autres formulaires de déclaration seront rejetés.

Dates importantes

Formulaire de déclaration et preuve de propriété	Du 1 ^{er} au 15 mai 2024 à 23 h 59
Demandes disponibles	Du 14 au 31 mai 2024 à 23 h 59
Résultats disponibles	Le 21 juin 2024 à 17 h
Date limite de paiement des permis	Le 15 juillet 2024 à 23 h 59

Important

On recommande aux demandeurs de soumettre leur demande à l'avance. Il incombe aux demandeurs de veiller à ce que leur demande soit soumise avant la date limite. Si vous avez des questions spécifiques concernant les modifications apportées au tirage au sort de permis chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds, vous pouvez les envoyer à l'adresse wildlife@gov.mb.ca.

Les demandeurs doivent lire attentivement le Guide de demande 2024. Si vous avez des questions après avoir lu ce guide, veuillez communiquer avec le centre d'appel au [1 877 880-1203](tel:18778801203). Les erreurs dans votre demande en ligne (p. ex., choix erronés pour la saison de chasse) ne peuvent pas être modifiées après la date limite de soumission.

Renseignements généraux sur les tirages au sort pour résident du Manitoba

Ordre des tirages

Cette année, il y a trois (3) tirages au sort distincts destinés aux résidents/propriétaires de biens-fonds du Manitoba. Tous les tirages au sort pour les résidents du Manitoba seront effectués le **21 juin** dans l'ordre suivant :

1. Le **tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds** sera effectué en premier pour l'attribution de permis de chasse au wapiti pour résident du Manitoba.
2. Le ***tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti*** sera effectué ensuite pour l'attribution de permis de chasse au wapiti pour résident du Manitoba.
3. Le **tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour l'orignal** aura lieu en dernier pour l'attribution de permis de chasse à l'orignal pour résident du Manitoba.

Remarques importantes

- Les chasseurs peuvent faire une demande pour les trois tirages s'ils le désirent, bien que cela ne soit pas nécessaire.
- Une seule demande par tirage est permise.
- Les demandeurs ne peuvent gagner qu'à l'un des trois tirages.
- Chaque demande de tirage (gros gibier – wapiti, gros gibier – orignal et propriétaire de biens-fonds pour la chasse au wapiti) est soumise et achetée séparément.
- Les demandes supplémentaires des chasseurs qui gagnent à un tirage au sort seront retirées des tirages subséquents, car un seul permis peut être accordé par année.
- Les niveaux de priorité pour le tirage au sort de permis de chasse au gros gibier pour le wapiti, de permis de chasse au gros gibier pour l'orignal et de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds sont indépendants les uns des autres.
- Vous ne devriez participer qu'aux tirages au sort pour lesquels vous êtes prêt à acheter le permis.
- Les échanges et les remboursements ne sont pas autorisés.

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Procédure de demande

Il y a trois (3) façons de demander à participer à un tirage au sort pour l'attribution de permis :

1. **En ligne** – Utilisation de votre compte client www.manitobaicensing.ca/licensing.page.
2. **Centre d'appel** – Ouvert : De 8 h à 21 h, tous les jours. 1 877 880-1203.
3. **Bureau de district** – Sous réserve des restrictions opérationnelles. Vous devez appeler à l'avance ([consulter la page 22](#))

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds – Qui peut présenter une demande?

Exigences relatives aux propriétaires de biens-fonds et aux biens-fonds

Le premier demandeur doit être un **résident du Manitoba** et un **propriétaire de biens-fonds inscrit** qui possède des biens-fonds d'une superficie d'au moins un quart de section (145 acres) dans la ou les zones de chasse au gibier faisant l'objet de leur demande. Certains propriétaires de biens-fonds de longue date, depuis avant 1996, qui possèdent moins d'un quart de section, mais plus de 80 acres pourraient être autorisés à présenter une demande de permis. Composez le [204 945-6784](tel:204-945-6784) pour obtenir plus de renseignements sur cette exception.

Résident du Manitoba

Un résident du Manitoba est *une personne dont la résidence principale est située au Manitoba et qui, au moment de présenter une demande de permis ou de licence, a vécu au Manitoba pendant au moins 6 mois consécutifs au cours de la période de 12 mois qui précède.*

Nombre de permis

Le nom d'une personne ne peut figurer que dans une seule demande de participation au tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds (en ligne). Les résidents du Manitoba ne peuvent détenir que l'un des permis suivants :

- permis de chasse au wapiti (tirage au sort)
- Permis de chasse à l'arc au wapiti (tirage au sort)
- Permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds (tirage au sort)
- Permis de chasse à l'original (tirage au sort)
- Permis de chasse à l'arc à l'original (tirage au sort)

Permis électroniques Manitoba

Certificat de formation des chasseurs

Les demandeurs doivent avoir un certificat de formation en leur possession et être en mesure de le présenter à un agent sur demande. Veuillez vous assurer que votre certificat de formation est inscrit dans votre profil du système de délivrance de permis électroniques.

Conjoint ou conjointe de propriétaires de biens-fonds

Le conjoint ou la conjointe d'un propriétaire de biens-fonds peut demander et obtenir un permis et une étiquette pour gibier, à condition que le propriétaire inscrit ne demande pas un tel permis.

Sociétés, administrateurs et actionnaires

Tout administrateur d'une société qui possède des biens-fonds dans la ou les zones de chasse au gibier peut exercer les droits d'un propriétaire de biens-fonds inscrit, mais son conjoint ne peut pas soumettre de demande à sa place.

Dans le cas de biens-fonds appartenant à des sociétés, il faut fournir une liste à jour des actionnaires chaque année.

Propriétaires de biens-fonds multiples

Lorsqu'un bien-fonds appartient à plusieurs propriétaires inscrits, le nombre de propriétaires qui peuvent présenter une demande est limité par la superficie totale de ce bien-fonds au sein de la zone de chasse au gibier. Pour chaque propriétaire de bien-fonds additionnel inscrit qui présente une demande, la superficie du bien-fonds doit contenir un quart additionnel de section. Chaque quart de section de biens-fonds doit avoir une superficie minimale de 145 acres.

Par exemple, les terres détenues par quatre propriétaires inscrits doivent totaliser au moins quatre (4) quarts de section dans la zone de chasse au gibier pour que les quatre propriétaires soient admissibles.

Dans le cas d'une coentreprise, d'une société en nom collectif ou d'une société de personnes, tous les noms des propriétaires de biens-fonds enregistrés doivent être inscrits pour chaque choix de saison de chasse/ biens-fonds sur le **formulaire de déclaration**.

Pour être admissible, chaque propriétaire de biens-fonds qui demande un permis doit soumettre une **Déclaration de biens-fonds ainsi que la preuve qu'il en est propriétaire**.

Jeunes

Permis électroniques Manitoba

Tout jeune chasseur qui s'inscrit au tirage doit être âgé d'au moins 12 ans à la date limite de présentation des demandes. Les dispositions relatives aux jeunes chasseurs sur les limites de prises partagées visent aussi tous les permis tirés au sort, et les mêmes exigences et droits s'appliquent.

Les jeunes de tout âge peuvent accompagner les parents ou d'autres mentors qui souhaitent les initier à la chasse, mais les jeunes de moins de 12 ans ne peuvent pas chasser le gros gibier.

Dépôt d'une demande en équipe de deux (membres de la famille immédiate seulement)

Une fois que la Déclaration de biens-fonds et la preuve de propriété ont été approuvées, les propriétaires de biens-fonds peuvent ajouter un membre de la famille immédiate à titre de partenaire de chasse pendant le processus de demande (en ligne).

On entend par **membre de la famille immédiate** le conjoint ou la conjointe, un enfant, le père ou la mère, un petit-fils ou une petite-fille, un grand-père ou une grand-mère, un frère ou une sœur du premier demandeur. **Il n'est pas nécessaire d'inscrire le nom d'une deuxième personne dans une demande.**

En ce qui concerne les demandes présentées par deux chasseurs, le système de tirage au sort attribuera à leur demande le niveau de priorité personnel le moins favorable des deux demandeurs.

Les demandeurs retenus qui ont déposé une demande en équipe de deux ne recevront pas d'étiquette pour gibier distincte. Le propriétaire inscrit partagera une étiquette pour gibier avec son partenaire de chasse. Chaque chasseur possédera son propre permis.

Niveaux de priorité

Le tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds est traité de façon aléatoire et séquentielle en fonction du niveau de priorité de chaque demandeur et de son ou de ses choix de saison de chasse.

Chaque demandeur participant au tirage au sort aura un niveau de priorité compris entre 1 et 10. Votre niveau de priorité déterminera vos chances de réussite.

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

- Les personnes qui présentent une première demande se verront assigner un niveau de priorité 8.
- Le niveau 1 présente la plus grande probabilité de succès.
- Le niveau 10 présente la plus faible probabilité de succès.

Tous les demandeurs de niveau 1 sont traités en premier. Les demandeurs de niveau de priorité 2 sont traités ensuite, jusqu'à ce que tous les permis disponibles aient été attribués pour chaque choix de saison de chasse.

Le niveau de priorité personnel des demandeurs s'améliorera d'un rang pour chaque année de tirage où ils n'obtiennent pas de permis lors du tirage au sort. Par exemple, si un demandeur s'est inscrit au tirage au sort de cette année avec un niveau de priorité 8 et qu'il n'obtient pas de permis, son niveau de priorité passera au niveau 7 l'année suivante. Les demandeurs de niveau 1 qui n'obtiennent pas de permis tiré au sort restent au niveau 1.

Les demandeurs qui reçoivent un permis tiré au sort passent au niveau 10 l'année suivante.

Le succès dépend du nombre total de demandes soumises pour chaque choix de saison de chasse au cours d'une année donnée.

Les chasseurs qui ont présenté une demande de participation au tirage au sort n'ont pas à soumettre une demande tous les ans pour changer de niveau de priorité. Le système de tirages multiniveaux augmentera automatiquement leur niveau de priorité personnel chaque année, pourvu que leur compte soit en règle. Toutefois, pour obtenir un permis, le demandeur doit soumettre une demande de participation au tirage et payer les droits en ligne pour le tirage de l'année en cours.

Niveaux de priorité pour les équipes de deux

En ce qui concerne les demandes présentées par deux chasseurs, le système de tirage au sort attribuera à leur demande le niveau de priorité personnel le moins favorable des deux demandeurs.

Comment présenter une demande

L'approbation de la déclaration et la demande de permis sont soumises en deux (2) étapes distinctes. Les demandeurs doivent remplir la Déclaration de biens-fonds de 2024 et fournir une preuve qu'ils sont propriétaires de ces biens-fonds avant de pouvoir faire une demande

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

de participation au tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds.

Étape 1 :

Soumettez votre Déclaration de biens-fonds (accompagnée d'une preuve de propriété) à l'adresse Vendorinquiries@gov.mb.ca entre le 1^{er} et le 15 mai.

Étape 2 :

Une fois votre déclaration approuvée, soumettez votre demande de participation au tirage au sort avant le 31 mai.

Étape 1 : Soumission de la preuve de propriété et du formulaire

Où puis-je trouver le formulaire de déclaration de cette année?

Vous trouverez la Déclaration de biens-fonds sur le site Web de Permis électroniques Manitoba à l'adresse <https://www.manitobaelicensing.ca/cust.multileveldraws.page>. Les demandeurs peuvent également imprimer une copie papier du formulaire de déclaration, qui se trouve à la page 21 du Guide de demande. Seul le **formulaire de déclaration 2024 est valide**. Les demandes présentées au moyen de versions désuètes du formulaire de déclaration ne seront pas acceptées.

Soumission des documents de preuve de propriété

En plus de la Déclaration de biens-fonds, les propriétaires devront fournir chaque année la preuve qu'ils détiennent effectivement les terres déclarées. La preuve sera exigée sous forme de relevés fiscaux ou de titres fonciers. Un statut de titre foncier du Manitoba, un relevé d'impôt foncier ou un avis d'évaluation foncière indiquant un titre de propriété inscrit, un titre ou un bail foncier d'une terre domaniale sont tous des documents acceptables. Les documents de preuve de propriété doivent être à jour (c.-à-d. provenir de l'évaluation la plus récente).

Soumission des documents justificatifs pour les administrateurs et les actionnaires

Une liste des actionnaires à jour devra également être fournie dans le cas de terres détenues par une société. Les actionnaires peuvent fournir une copie ou le rapport annuel de la société, le statut de la société de l'Office des compagnies ou un registre des administrateurs et des actionnaires tiré du livre des procès-verbaux de la société. Les documents justificatifs doivent être soumis à l'adresse Vendorinquiries@gov.mb.ca avant la date limite du 15 mai.

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Remplir la Déclaration de biens-fonds

Pour chaque déclaration, assurez-vous de remplir les champs suivants :

- Nom de famille, prénom et initiale du second prénom;
- Numéro d'identification du client qui présente la demande;
- Nom, prénom et initiale du second prénom du propriétaire de biens-fonds;
- Adresse et code postal;
- **Bureau de district le plus proche** des biens-fonds;
- **Choix des saisons de chasse;**
- Description légale des biens-fonds;
- Nombre d'acres par titre;
- Date et type de propriété;
- **Nom de tous les propriétaires, y compris le vôtre;**
- Signature du demandeur/propriétaire et date de la signature;

Sélection du bureau de district le plus proche sur le formulaire de déclaration

Vous devez sélectionner le bureau de district approprié pour examiner votre déclaration. Si vous sélectionnez le mauvais bureau, l'accessibilité en ligne de votre demande pourrait être retardée. Veuillez consulter la carte des bureaux de district à la page 23 pour déterminer quel est le bureau le plus proche.

Sélection de votre ou vos choix de saison de chasse

Tous les ans, la Direction de la faune du Manitoba établit les choix de saison de chasse pour les tirages au sort de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds en fonction de la zone de chasse au gibier, des dates de saison de chasse, de la limite de prise (par étiquette pour gibier) et du nombre de permis et d'étiquettes pour gibier disponibles.

Les combinaisons de permis et d'étiquettes pour gibier sont accordées conformément à la description de chacun des choix de saison qui figure sur le site Web www.gov.mb.ca/fishwildlife/index.html. Vous trouverez également une liste à jour des choix de saison de chasse au tableau de tirage au sort de permis de propriétaire de biens-fonds pour la chasse au wapiti (page 10).

À l'aide du tableau pour le tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds, déterminez les saisons de chasse (identifiées par une combinaison de **lettres et de chiffres**) pendant lesquelles vous souhaitez chasser. Les permis attribués par tirage au sort ne sont valides que dans les régions et les saisons de chasse pour lesquelles ils sont délivrés et, dans le cas d'un permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds, uniquement sur les terres de ce dernier. Toutes les terres énumérées doivent appartenir au premier demandeur.

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Tableau pour le tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Choix de saison de chasse	Zones de chasse au gibier	Dates de saisons de chasse	Limite de prises (par étiquette)	Étiquettes disponibles	Dernier niveau de priorité retenu en 2023
LE1	13A	30 sept. au 13 oct.	Un wapiti sans bois	45	10
		2 au 15 déc.			
LE2	18A	30 sept. au 13 oct.	Un wapiti sans bois	10	8
		4 au 17 déc.			
LE3	18B	30 sept. au 13 oct.	Un wapiti sans bois	7	10
		9 au 15 déc.			
LE4	18C	30 sept. au 13 oct.	Un wapiti sans bois	13	10
		11 au 17 déc.			
LE5	19, 19A	30 sept. au 13 oct.	Un wapiti sans bois	10	10
		9 au 15 déc.			
LE6*	23, 23A	26 août au 10 nov.	Un wapiti ou un orignal	26	8
		16 au 22 déc.			
		30 déc. au 5 janv.			
LE7	21, 25	2 au 15 déc.	Un wapiti sans bois	20	10
LE8	25A	2 au 15 déc.	Un wapiti sans bois	20	10
LE9	28, 31A	2 au 15 déc.	Un wapiti sans bois	20	10
LE10	29, 29A	2 au 15 déc.	Un wapiti sans bois	15	8
LE11	30	30 sept. au 13 oct.	Un wapiti	45	9

Veillez vous assurer d'inscrire le bon choix de saison de chasse (et non de zone de chasse) lorsque vous soumettez votre formulaire de déclaration et déposez une demande en ligne, car les choix de saison de chasse ne peuvent pas être modifiés. Pour les clients qui achètent leur demande auprès du centre d'appel, veuillez fournir au représentant du centre d'appel le bon choix de saison de chasse (et non de zone de chasse) au moment de faire la demande.

Exemple de formulaire de déclaration

Hunting Season Choice / Choix de saisons de chasse	Legal Description of Lands Owned / Description légale des biens-fonds	Number of Acres Per Title / Nombre d'acres par titre	Date of Property Ownership / Date de propriété du bien-fonds	Type of Ownership / Mode de propriété	Names of All Owners / Noms de tous les propriétaires
LE3	SO 11-33-26 0	160	1988	Propriétaires conjoints	John A. Smyth Debbie R. Morris

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Selon l'admissibilité, les propriétaires de biens-fonds peuvent demander jusqu'à deux (2) saisons de chasse, mais ce n'est pas nécessaire. Un seul choix est suffisant. Vous devriez inscrire uniquement les choix que vous êtes prêt à accepter, car les échanges et les remboursements ne sont pas autorisés.

Fermetures des saisons de chasse

S'il a été décidé de fermer une saison de chasse avant la tenue d'un tirage, la demande sera traitée de la façon suivante :

Si la saison de chasse qui a été fermée était le seul choix indiqué dans la demande, celle-ci est retirée du tirage et toutes les sommes versées, à l'exception des frais d'administration de 4,50 \$, sont remboursées.

Si d'autres choix de saison de chasse étaient indiqués dans la demande, la saison fermée sera retirée et les autres saisons seront considérées comme étant valides aux fins de la participation au tirage.

Type de propriété et liste des noms de tous les propriétaires

La Déclaration de biens-fonds doit comporter le nom de tous les propriétaires du bien-fonds correspondant au choix de saison de chasse, y compris celui du propriétaire.

Dans le cas d'une coentreprise, d'une société en nom collectif ou d'une société de personnes, les noms de tous les propriétaires de biens-fonds inscrits doivent figurer sur la Déclaration de biens-fonds pour chaque choix de saison de chasse ou bien-fonds.

Pour être admissible, chaque propriétaire de biens-fonds qui demande un permis doit soumettre une Déclaration de biens-fonds et une preuve distincte qu'il en est propriétaire. L'inscription d'autres propriétaires de biens-fonds ou partenaires sur un formulaire de déclaration individuel ne les rend pas admissibles au tirage.

Veillez vous assurer que tous les renseignements requis sur la déclaration sont complets et que le formulaire de déclaration est signé. Une demande risque d'être rejetée si les renseignements apparaissant dans la Déclaration de biens-fonds sont incorrects, incomplets ou non valides.

Où puis-je envoyer le formulaire de déclaration rempli?

Tous les documents (y compris la preuve de propriété et la liste des actionnaires) doivent être envoyés par courriel à l'adresse Vendorinquiries@gov.mb.ca d'ici le **15 mai (23 h 59)**

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

aux fins de vérification. N'envoyez pas la Déclaration et la preuve de propriété à une autre adresse électronique. **Veillez joindre tous les documents dans un seul courriel.**

Il incombe aux demandeurs de veiller à ce que tous les documents requis soient complets et soumis avant la date d'échéance. Il est recommandé aux demandeurs de soumettre leur Déclaration de biens-fonds et leur preuve de propriété à l'avance. Ne renvoyez pas les documents, car les soumissions en double pourraient causer des retards.

Comment saurai-je si mon formulaire de déclaration a été reçu?

À la réception de votre Déclaration de biens-fonds et des documents de preuve de propriété, un courriel de réponse automatisé sera envoyé à votre adresse électronique. Ce courriel ne confirme pas la réception des bons documents. Si vous n'avez pas reçu de réponse automatique, veuillez vérifier vos pourriels.

Comment saurai-je si ma Déclaration de biens-fonds a été approuvée?

Votre Déclaration de biens-fonds et la preuve de propriété qui l'accompagne doivent être approuvées avant que votre demande de participation au tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds ne soit accessible sur votre compte de permis en ligne.

Veillez prévoir 10 jours ouvrables pour que le processus d'examen des déclarations soit terminé. Le processus d'examen ne commence pas avant le 1^{er} mai; par conséquent, votre demande n'apparaîtra pas dans votre profil avant le **14 mai**.

Une fois tous les renseignements validés et votre déclaration approuvée, votre **demande de participation au tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds** (et non le permis) apparaîtra dans votre profil pour que vous puissiez la remplir et payer les frais associés (consulter l'étape 2 ci-dessous). **En raison du volume de déclarations, nous ne sommes pas en mesure de répondre aux demandes individuelles et d'aviser les propriétaires de biens-fonds lorsque leur demande est ouverte ni de vérifier la réception de la déclaration.** Il incombe au propriétaire de biens-fonds de vérifier son profil pour accéder à sa demande de permis de propriétaire de biens-fonds.

Si plus de dix (10) jours ouvrables se sont écoulés depuis que vous avez soumis votre formulaire de déclaration et que vous ne pouvez pas effectuer votre demande de participation au tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds par l'entremise de votre profil de permis électronique, veuillez communiquer avec Permis

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

électroniques Manitoba au [204 945-6784](tel:204-945-6784) pour faire le suivi de l'état de votre demande avant la date limite de soumission des demandes.

Étape 1 – Comment soumettre la Déclaration de biens-fonds et la preuve de propriété

- Vous trouverez la **Déclaration de biens-fonds** à la page 13 de ce guide ou en cliquant sur le lien suivant : https://www.gov.mb.ca/nrnd/fish-wildlife/pubs/fish_wildlife/hunting/landownerelk_declaration.pdf.
- Une fois que vous avez rempli la Déclaration de biens-fonds, veuillez envoyer le document ci-joint et votre preuve de propriété par courriel à l'adresse VendorInquiries@gov.mb.ca. Si vous n'avez pas de numériseur, une grande image du formulaire suffira, mais cela n'est pas recommandé.
- Après avoir envoyé le formulaire par courriel à l'adresse VendorInquiries@gov.mb.ca, vous recevrez un courriel automatisé confirmant la réception de ce document. Si vous n'avez pas reçu de courriel de confirmation, veuillez communiquer avec la Section de l'information à la clientèle du Manitoba au 1 800 214-6497 pour obtenir une confirmation de réception.
- Le processus d'approbation est effectué par l'intermédiaire d'un bureau de district du Service des agents de conservation.
- Il est important de cocher le bon bureau de district sur le formulaire de déclaration. Si vous sélectionnez le mauvais bureau de district, le processus d'approbation sera retardé et votre Déclaration de biens-fonds pourrait ne pas être reçue avant la date limite du **15 mai**.
- Le processus d'examen prend 10 jours ouvrables et ne commence pas avant le 1^{er} mai; votre demande n'apparaîtra pas avant le 14 mai.
- Une fois que la déclaration de biens-fonds requise pour faire votre demande de participation au tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds sera approuvée, vous pourrez remplir et soumettre votre demande par l'intermédiaire de votre compte de permis électroniques.

Étape 2 : Comment soumettre une demande (15 au 31 mai)

Après l'approbation de votre preuve de propriété et de votre Déclaration de biens-fonds, il y a trois (3) façons de faire votre demande de participation au tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds :

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

1. **En ligne** – Utilisation de votre compte client www.manitobaelicensing.ca/licensing.page.
2. **Centre d'appel** – Ouvert : De 8 h à 21 h, tous les jours. 1 877 880-1203.
3. **Bureau de district** – Sous réserve des restrictions opérationnelles. Vous devez appeler à l'avance [\[consulter les coordonnées\]](#).

Faire une demande en ligne

Si vous avez déjà acheté un permis de chasse ou de pêche à la ligne, ou si vous avez déjà participé aux tirages multiniveaux (depuis 1996), vous avez déjà un profil et un numéro de client dans le système de permis électroniques. **Ne créez pas de nouveau compte.** Cliquez sur le lien « Consulter votre profil ».

Consulter votre profil

Vous pouvez rechercher votre compte existant ici, à www.manitobaelicensing.ca/identifyprofile.page. Entrez votre pièce d'identité (comme un numéro de permis de conduire ou de passeport). Si vous n'arrivez toujours pas à trouver le compte, appelez le centre d'appel au 1 877 880-1203 pour obtenir de l'aide.

Mot de passe oublié

Si vous oubliez votre mot de passe, consultez la page « Mot de passe oublié » pour réinitialiser votre mot de passe <https://www.manitobaelicensing.ca/forgotpassword.page>.

Nouveau client

Si vous êtes un nouveau client, cliquez sur le lien suivant pour apprendre comment créer votre profil personnel <https://www.manitobaelicensing.ca/cust.faq.page#customeraccount>.

Lorsque vous ouvrez une session dans votre compte de Permis électroniques Manitoba, veuillez examiner attentivement les détails de votre compte. Les champs ci-dessous doivent être remplis dans chaque profil de client et doivent être validés :

- **Adresse postale complète, courriel et numéro de téléphone;**
- Numéro de permis de conduire du Manitoba ou autre identificateur;
- Date de naissance, taille, couleur des cheveux et des yeux;
- Nom de famille, prénom et second prénom;
- Certificat de formation de chasseur valide.

Étape 2 – Demande de participation au tirage au sort en ligne

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

- Vous pouvez vous connecter à votre compte de recherche en ligne sur le site Web de Permis électroniques Manitoba à l'adresse suivante : www.permiselectroniquesmanitoba.ca.
- Si vous êtes un nouveau client, veuillez consulter la section Nouveau client de la FAQ pour savoir comment créer un compte.
- Une fois que vous aurez ouvert une session dans votre compte, vous serez invité à confirmer les détails de votre compte et vos coordonnées.
- Il est important que votre adresse électronique et votre adresse postale soient exactes pour recevoir les résultats du tirage au sort, les permis et les étiquettes. Si votre adresse postale est différente de votre adresse physique, veuillez mettre à jour ces renseignements avant de déposer votre demande.
- Cliquez sur l'option « Achat de permis » dans l'en-tête supérieur et sélectionnez le type de résidence approprié.
- Ensuite, cliquez sur « Tirages multiniveaux » dans la liste des options du côté gauche et choisissez « Année de permis » dans le menu déroulant supérieur.
- Cliquez sur « Appliquer » dans la section Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds, sélectionnez vos options et suivez les instructions qui vous seront données. La date limite de dépôt des demandes de participation aux tirages est le 31 mai (23 h 59).

Détails du paiement et avis des résultats du tirage

Paiement de la demande (date limite le 31 mai)

Seuls les paiements par carte de crédit Visa et MasterCard sont acceptés sur le site Web de permis électroniques, et la carte utilisée doit être inscrite au profil du demandeur au moment de soumettre la demande. Les paiements figureront sur votre relevé de carte de crédit sous RAO MB Licensing.

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Des frais de demande non remboursables de 7,00 \$ sont facturés pour chaque demandeur inscrit sur la demande en ligne. En plus des frais de demande, des frais d'administration de 4,50 \$ non remboursables sont ajoutés à la demande en ligne.

Toute demande en ligne auprès de deux (2) chasseurs est considérée comme une (1) demande effectuée par deux demandeurs.

Un demandeur = 7,00 \$ + 4,50 \$ = 11,50 \$

Deux demandeurs = 7,00 \$ x 2 demandeurs + 4,50 \$ = 18,50 \$

La **date limite** de dépôt des demandes de participation au tirage est le **31 mai à 23 h 59**. Les demandes doivent être déposées au plus tard à cette date et à cette heure. **Vous ne devriez participer qu'aux tirages au sort pour lesquels vous êtes prêt à acheter le permis. Les échanges et les remboursements ne sont pas autorisés.**

Avis de délivrance de permis (21 juin)

Les résultats du tirage seront **envoyés par courriel** à chacun des demandeurs au plus tard le **21 juin**. Les personnes dont la demande est retenue recevront un courriel indiquant qu'elles ont gagné au tirage au sort et que les droits de permis seront payés à l'aide de la carte de crédit inscrite au dossier. Les personnes n'ayant pas été tirées au sort ou dont la demande a été rejetée recevront un courriel indiquant les résultats du tirage. **Il incombe à chaque demandeur de s'assurer que son adresse de courriel est à jour.**

Si vous n'avez pas reçu les résultats d'ici le **24 juin** :

- Vérifiez votre dossier de pourriels ou de courrier indésirable pour trouver le courriel de notification.
- Vérifiez que l'adresse électronique indiquée sur votre compte de permis électroniques est correcte. Il incombe à chaque demandeur de s'assurer que son adresse électronique est à jour.
- Si vous n'arrivez toujours pas à trouver le courriel de résultats, il incombe au demandeur de communiquer avec Permis électroniques Manitoba avant la date limite de paiement du permis du **15 juillet**.
vendorinquiries@gov.mb.ca ou composez le 204 945-6784.

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Paiement de permis (date limite : 15 juillet)

Si une demande permet d'obtenir un ou plusieurs permis tirés au sort le **21 juin**, chaque permis lié à cette demande sera facturé **au premier demandeur ou chef de groupe**, en plus des frais d'administration de 4,50 \$ par permis.

Un permis = 57,25 \$ + 4,50 \$ = 61,75 \$
Deux permis = 114,50 \$ + 9,00 \$ = 123,50 \$

Le total des frais de permis comprend la TPS de 5 %. Une partie des frais est consacrée à la conservation de la faune et à des frais d'administration de 4,50 \$.

Si votre demande a été acceptée et que 2 (deux) demandeurs figurent sur la liste, 2 (deux) débits seront portés à votre carte de crédit, car chaque paiement par permis accordé est traité séparément.

Veuillez vérifier vos relevés pour vous assurer que le paiement a été traité correctement. Le paiement doit être effectué au moyen de la carte de crédit inscrite au dossier, au plus tard le **15 juillet**.

Si le paiement ne peut être traité, le programme en ligne tentera de le traiter une nouvelle fois. **Il incombe au demandeur de s'assurer que le paiement est traité avant la date limite de paiement du 15 juillet.**

Si le paiement automatisé n'est pas traité dans le profil en ligne du chef de groupe, chacun des membres du groupe doit alors prendre des dispositions pour payer son permis dans son propre profil. Pour tout problème lié au paiement, le demandeur doit communiquer, avant la date limite du 15 juillet, avec le centre d'appel de Permis électroniques Manitoba au 1 877 880-1203.

Retard de paiement ou non-paiement de permis octroyés

***Tout défaut de paiement avant la date limite du 15 juillet entraînera l'annulation du ou des permis et un statut de pénalité s'appliquera au compte de tous les demandeurs liés à la demande de permis en question.

Le statut de pénalité entraîne la suspension de tous les privilèges futurs de chasse ou de pêche à la ligne du demandeur. Après cette date, tout autre achat de permis de chasse et de pêche à la ligne ne pourra être traité jusqu'à ce que les droits de permis aient été payés et que le statut de pénalité ait été supprimé.****

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Une fois les permis annulés, ils seront retirés de votre profil de client et ne pourront pas être délivrés de nouveau. Il vous appartient de veiller à ce que votre paiement puisse être traité.

Envoi par la poste des permis et des étiquettes pour gibier

Une fois le paiement traité, tous les permis et toutes les étiquettes pour gibier sont envoyés ensemble par la poste à l'adresse postale du chef de groupe inscrite au dossier. Cela peut prendre jusqu'à 4 semaines ouvrables à compter de la date d'achat du permis.

Veuillez vous assurer que l'**adresse postale** (et non pas l'adresse physique) figurant sur votre profil est exacte à la date limite du tirage.

Si vous n'avez pas reçu votre permis et vos étiquettes d'ici le **14 août**, veuillez envoyer un courriel à l'adresse vendoinquiries@gov.mb.ca ou appeler la Section de l'information à la clientèle au 1 800 214-6497.

Permis et étiquettes pour gibier – Perdus, manquants et non livrés

Permis manquants

Les permis perdus, endommagés ou volés peuvent être réimprimés à partir de votre profil.

Étiquettes pour gibier manquantes

Les étiquettes pour gibier perdues, endommagées ou volées doivent être remplacées par un permis et une étiquette pour gibier de remplacement. **Les étiquettes pour gibier non utilisées ne sont pas transférables à un autre permis de chasse.**

Les permis et les étiquettes pour gibier non livrés doivent être remplacés par des permis et des étiquettes pour gibier de remplacement. **Le ministère ne peut être tenu responsable de la non-livraison de permis et d'étiquettes pour gibier non livrables.**

Permis et étiquettes de jeu de remplacement

En cas de perte ou de destruction d'un permis, celui-ci doit être réimprimé. Si une étiquette pour gibier est perdue ou détruite, un permis et une étiquette pour gibier de remplacement doivent être demandés en personne à un bureau de district ou à l'adresse suivante : 118-1181, avenue Portage à Winnipeg. Pour savoir comment procéder, veuillez consulter le Guide de la chasse du Manitoba ou communiquer avec la Section de l'information à la clientèle du Manitoba au

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

1 800 214-6497. Le permis et l'étiquette pour gibier de remplacement coûteront 10,50 \$ [[insert link to French guide](#)].

Le ministère n'est pas responsable des permis et des étiquettes pour gibier non livrés.

Conditions du tirage au sort de permis de chasse au gros gibier

Le non-respect des conditions des permis de chasse au gros gibier ou toute fausse déclaration dans une demande pour ce genre de permis constitue une infraction à l'article 59 de la *Loi sur la conservation de la faune*. De plus, toute personne dont les privilèges ont été suspendus pour tous les types de chasse, ou pour la chasse au gros gibier, n'est pas autorisée à présenter une demande ni à obtenir de permis de chasse au gros gibier.

Les demandeurs qui déposent une demande en équipe de deux doivent respecter la réglementation régissant la chasse en groupe.

Chacun des titulaires du permis peut chasser seul; toutefois, il doit être en possession de l'étiquette pour gibier.

Toute demande qui n'est pas remplie ou soumise conformément aux conditions requises pour participer au tirage au sort énoncées dans les présentes n'est pas valide et sera exclue du tirage.

Les Déclarations de biens-fonds qui ne sont pas remplies ou soumises conformément aux conditions requises pour participer au tirage au sort énoncées aux présentes ne sont pas valides et seront exclues du tirage.

Il incombe au demandeur de s'assurer que l'adresse postale inscrite à son profil du système de délivrance de permis électroniques est à jour, exacte et complète. Le ministère ne peut être tenu responsable de la non-livraison de permis et d'étiquettes pour gibier en cas d'adresse invalide.

Les permis ne peuvent être transférés. Les permis tirés au sort qui ne sont pas attribués ne seront pas disponibles.

Échantillons biologiques obligatoires

Pour surveiller les cas d'encéphalopathie des cervidés (EC), les chasseurs titulaires d'un permis sont tenus, en vertu de la loi, de soumettre des échantillons biologiques de cerf mulet, de cerf de Virginie et de wapiti récoltés dans les zones de chasse au gibier 5, 6, 6A, 11, 12, 13, 13A, 18, 18A, 18B, 18C, 22, 23, 23A, 27, 28, 29, 29A, 30, 31, 31A, 32, 33, 35 et 35A.

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Les chasseurs ont la possibilité de soumettre la tête et le haut du cou des animaux capturés ou d'extraire et de soumettre eux-mêmes les tissus testables. Les tissus testables comprennent ce qui suit :

- Ganglions lymphatiques rétropharyngiens médians et mâchoire inférieure du cerf mullet et du cerf de Virginie.
- Tronc cérébral (obex) et mâchoire inférieure du wapiti.

Vous trouverez plus de renseignements sur ce programme, y compris des instructions sur le prélèvement de tissus testables, les emplacements des dépôts d'échantillons et les résultats des tests à l'adresse www.gov.mb.ca/nrnd/fish-wildlife/wildlife/cwd.

Les permis de chasse au wapiti tirés au sort pour les saisons de chasse E18, E19, E20, E21, E22, E23 et AE10 des zones de chasse 23 et 23A, avec une limite de prises d'un wapiti ou d'un orignal, ne sont pas considérés comme des permis de chasse à l'orignal.

Rejet des demandes

Tout demandeur qui n'a pas réglé les droits exigibles à la suite des tirages au sort des années précédentes ne pourra acheter aucun permis de chasse ou de pêche jusqu'à ce que les droits aient été payés. Pour s'acquitter de tout droit de permis impayé, le demandeur doit communiquer avec la Section de l'information à la clientèle au 1 800 214-6497.

Une demande sera rejetée dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- le paiement ne peut être traité;
- la demande porte le nom d'une personne non admissible;
- les renseignements qui figurent dans la Déclaration de biens-fonds sont incorrects, incomplets ou non valides.
- la preuve de propriété est incorrecte, manquante ou non valide.

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Tous les renseignements personnels recueillis en vertu de la Loi sur la conservation de la faune seront utilisés aux fins de l'administration du programme de tirages multiniveaux et pour les questionnaires à l'intention des chasseurs, l'analyse statistique et l'application de la loi. Ils sont protégés par les dispositions de confidentialité de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante : Agent de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée,

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

salle 118-1181, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3 (tél. : 204 945-6784). Pour toute autre question relative au tirage, veuillez composer le 1 877 880-1203.

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Declaration of Lands Owned 2024 Landowner Elk Draw / Déclaration de biens-fonds – Tirage 2024 de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Due Date / Date limite de remise : May 15, 2024 / 15 mai 2024

Nom du demandeur : N° de client / Nom du propriétaire

/ Adresse postale complète Town/Ville

/ Veuillez cocher la case correspondant au bureau de district le plus proche.

Ashcroft
 Boissevain
 Carberry
 Dauphin
 Gypsumville
 Lundar
 Neepawa
 Portage la Prairie
 Roblin
 Shoal Lake
 Steinbach
 Swan River

All details must be complete. Any omissions will result in the application being removed. / Tous les renseignements fournis doivent être complets. Toute omission entraînera le retrait de la demande. **Don't forget to attach your proof of Ownership Documents. / N'oubliez pas de joindre vos documents de preuve de propriété.**

Hunting Season Choice / Choix de saison de chasse	Legal Description of Lands Owned / Description légale des biens-fonds	Number of Acres Per Title / Nombre d'acres par titre	Date of Property Ownership / Date du droit de propriété	Type of Ownership / Type de propriété	Names of All Owners / Noms de tous les propriétaires
(Must be LE) / (Doit être LE)	(Quarter Section-Township-Range) / (Quart de section-township-rang)	(Per legal description) / (Selon la description légale)	(Year or approximate number of years) / (Donner l'année ou le nombre approximatif d'années)	(Sole owner, partnership, corporation, joint tenants) / (Propriétaire unique, société en nom collectif, société de personnes, locataires conjoints)	*(All lands listed must be owned by the first applicant) / *(Toutes les propriétés foncières énumérées doivent appartenir au premier demandeur.)
LE 1 <i>Exemple</i>	SW11-33-26 West / SO 11-33-26 O	160	1988	Propriétaire unique	John Q. Public
LE10 <i>Exemple</i>	East ½ of NE23-29-27 West / Moitié est de NE 23-29-27 O	80	Environ 30 ans	Locataires conjoints	John Q. Public Jane R. Public Joe M. Land

*The first applicant must be listed as a landowner on the declaration (only exception is spouse - see guide on website for more details – under "Conditions") / Le premier demandeur doit être indiqué comme propriétaire du bien-fonds sur la déclaration (la seule exception est le conjoint ou la conjointe du propriétaire; consulter le guide sur le site Web pour plus de renseignements, sous « Conditions »).

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Tableau pour le tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Choix de saison de chasse	Zones de chasse au gibier	Dates de saisons de chasse	Limite de prises (par étiquette)	Étiquettes disponibles	Dernier niveau de priorité retenu en 2023
LE1	13A	30 sept. au 13 oct.	Un wapiti sans bois	45	10
		2 au 15 déc.			
LE2	18A	30 sept. au 13 oct.	Un wapiti sans bois	10	8
		4 au 17 déc.			
LE3	18B	30 sept. au 13 oct.	Un wapiti sans bois	7	10
		9 au 15 déc.			
LE4	18C	30 sept. au 13 oct.	Un wapiti sans bois	13	10
		11 au 17 déc.			
LE5	19, 19A	30 sept. au 13 oct.	Un wapiti sans bois	10	10
		9 au 15 déc.			
LE6*	23, 23A	26 août au 10 nov.	Un wapiti ou un orignal	26	8
		16 au 22 déc.			
		30 déc. au 5 janv.			
LE7	21, 25	2 au 15 déc.	Un wapiti sans bois	20	10
LE8	25A	2 au 15 déc.	Un wapiti sans bois	20	10
LE9	28, 31A	2 au 15 déc.	Un wapiti sans bois	20	10
LE10	29, 29A	2 au 15 déc.	Un wapiti sans bois	15	8
LE11	30	30 sept. au 27 oct.	Un wapiti	45	9

*Le personnel du ministère des Ressources naturelles et du Développement du Nord du Manitoba et du parc national du Mont-Riding effectuera des levés aériens de la population de wapitis dans le cadre du programme de gestion de la tuberculose bovine. Les chasseurs pourraient apercevoir des aéronefs volant à basse altitude pendant la saison de chasse. Tous les efforts seront déployés pour éviter le plus possible de déranger les chasseurs. (LE6)

Tirage au sort de permis de chasse au wapiti pour propriétaire de biens-fonds

Carte de zones de chasse au gibier et coordonnées des bureaux de district

Swan River 204 734-3429	Ashern 204 768-2368
Dauphin 204 622-2106	Lundar 204 762-5229
Roblin 204 937-6452	Portage-la-Prairie 204 239-3204
Neepawa 204 476-2076	Beauséjour 204 268-6184
Carberry 204 834-8800	Steinbach 204 346-6110
Shoal Lake 204 759-4080	Sprague 204 437-2348
Boissevain 204 534-2028	